



## Commune de Violaines

Réunion du Conseil Municipal

du 5 juillet 2018 à 18h30

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit le cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François CASTELL, Maire, en suite de la convocation en date du 29 juin 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Madame HAMELIN Natacha (procuration Madame COULON Christine, Madame FIDELLE Lucette (procuration Madame LOGEZ Isabelle), Madame LECLERC-VOISIN Sophie (procuration Madame PRONNIER Chantal), Monsieur SOJKA David (procuration Monsieur CORBUT Pierre), Monsieur LECOMTE Jean-Marie arrivé à 19h27 (procuration Monsieur BONVARLET Olivier), Madame TISON Emmanuelle, Madame DELCOURT Véronique, Monsieur Jean-Luc FACHE, excusés n'ayant pas donné procuration.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur Emmanuel LANTOINE qui est appelé à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Bienvenue dans l'équipe qui organise le travail de la commune depuis 2014, c'est une fierté de t'accueillir et de te voir parmi nous. »

Monsieur Emmanuel LANTOINE : « Pareillement. »

Monsieur le Maire : « L'organisation municipale va se figer. Je souhaite saluer Monsieur Samuel OBLED qui quitte l'équipe municipale. Je lirai sa lettre après. Je souhaitais le remercier pour avoir participé à ces moments avec nous et nous irons jusque 2020 ensemble. Je suis vraiment content de t'accueillir Emmanuel. On travaille, on parle, on discute et on fait vivre ce Conseil le mieux possible avec la démocratie qui est respectée au sein de cette commune, avec le respect des engagements de chacun et en toute transparence et organisation qui doivent être régies par le droit et les devoirs. On est assez content de l'organiser ainsi depuis le début. Bienvenue chez nous.»

Monsieur Emmanuel LANTOINE : « Merci et je ne suis pas mécontent de réattérir ici, je vous le dit simplement. »

Monsieur le Maire : « Merci Emmanuel. Le dernier arrivé est toujours le moins bien servi tu seras donc le secrétaire de séance, ce sera une entrée en matière pour toi.

Je propose Monsieur Emmanuel LANTOINE comme secrétaire de séance.

J'excuse Monsieur FACHE Jean-Luc pour cette réunion, et Monsieur DELPORTE Bernard pour la réunion précédente.»

Nombre de Conseillers :

Exercice : 27

Présents : 19 puis 20

Votants : 24

Monsieur Bernard DELPORTE : « Merci Monsieur le Maire »

Monsieur le Maire : « Avant de voter le compte rendu de la séance du 14 juin, nous allons procéder à l'installation dans ses fonctions d'Emmanuel LANTOINE.»

### **1. Institutions et Vie Politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal :**

Madame Corinne BILLAUD : « Monsieur Samuel OBLED a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal par lettre reçue le 31 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, en cas d'impossibilité ou de démission de l'un des conseillers, le candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste est appelé à siéger. Il convient alors de procéder à son installation dans les fonctions de conseiller municipal. »

Monsieur le Maire : «Samuel nous a écrit pour annoncer sa volonté de démissionner. Je vous donne lecture de sa lettre.

*Actuellement Conseiller Municipal sur la commune de Violaines et Vice-Président du SIVOM de l'Artois, je vous fais part de ma décision de démissionner du Conseil Municipal ainsi que du SIVOM avec une prise d'effet immédiate à réception de ce courrier. Les raisons de ma démission sont purement personnelles et ne reflètent en rien la politique de la ville. Je tiens, Monsieur le Maire, à vous remercier pour votre disponibilité durant ces années où j'ai pu œuvrer à vos côtés.*

Voilà ce sont des raisons privées. »

Monsieur Emmanuel LANTOINE est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

### **2. Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Emmanuel LANTOINE est nommé secrétaire de séance.

### **3. Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2018**

Monsieur le Maire : « Vous avez lu le compte rendu de la séance du 14 juin. Nous avons parlé du marché de chauffage. Avez-vous des réflexions ? Nous avons parlé également du recensement qui se déroulera en 2019. »

Monsieur Fabrice SURET : « sur la page 9 il y a quelques coquilles qu'il serait bon de changer notamment dans le paragraphe où il est écrit dit que le Conseil Municipal œuvre pour les violations au lieu des violainois, et en début d'intervention ou est écrit que Monsieur le Maire en a marre de recevoir un sud au lieu d'un scud. »

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu après prise en compte de ces remarques.

Adoption à la Majorité, une abstention  
(Monsieur Fabrice SURET absent lors de la séance)

#### **4. Institutions et Vie Politique - Nomination d'un représentant auprès du SIVOM DE L'ARTOIS**

Madame Isabelle VERMUSE : « Par délibération du 11 avril 2018, Le Conseil Municipal avait délégué Monsieur Samuel OBLED auprès du SIVOM des Deux Cantons devenu depuis SIVOM DE L'ARTOIS. Suite à la démission de Monsieur OBLED de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune auprès du SIVOM DE L'ARTOIS.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5215-6 et L. 5215-10), l'élection se fait au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. »

Monsieur le Maire : « Il va falloir passer à l'isoloir. Avant tout, il y a-t-il des candidats à ce poste ? Je propose que nous procédions à un seul passage à l'isoloir pour les deux élections.»

Se déclare candidat : Monsieur SURET Fabrice  
Nombre de bulletins : 24  
Nombre de bulletins blanc ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 21  
Ont obtenu : Monsieur Fabrice Suret : 21 voix

Le Conseil Municipal désigne à la majorité Monsieur Fabrice SURET Délégué titulaire auprès du SIVOM DE L'ARTOIS.

#### **5. Institutions et Vie Politique - Nomination d'un représentant auprès de la SEM-SPAPA**

Madame Isabelle VERMUSE : « Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Samuel OBLED délégué suppléant auprès de la SEM SPAPA. Suite à la démission de Monsieur OBLED de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune auprès de la SEM SPAPA.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5215-6 et L. 5215-10), l'élection se fait au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. »

Monsieur le Maire : « qui est candidat pour ce poste ? »

Se déclare candidate : Madame BILLAUD Corinne  
Nombre de bulletins : 24  
Nombre de bulletins blanc ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 21  
Ont obtenu : Madame Corinne BILLAUD : 21 voix

Le Conseil Municipal désigne à la majorité Madame Corinne BILLAUD Déléguée titulaire auprès de la SEM SPAPA.

Monsieur le Maire : « Je souhaitais ajouter dans cette démarche que nous tenons notre engagement sur le non cumul des mandats. Je ne cumule pas de mandat, Fabrice

ne cumule pas de mandat, nous poursuivons notre engagement. Nous l'avions promis aux Violainois et on suit les choses.

## **6. Environnement – Charte Entretien des Espaces Publics**

Monsieur Emmanuel LANTOINE : « Les pesticides sont aujourd'hui présents dans l'eau, l'air, le sol et les végétaux. Ils affectent la biodiversité mais aussi la santé humaine. Par ruissellement et infiltration ces produits de traitement se retrouvent notamment dans les eaux de surfaces et les eaux souterraines et participent ainsi à la dégradation de leur qualité. Même si l'agriculture est la principale utilisatrice de ces produits, les collectivités et les particuliers ont aussi leur part de responsabilité. Ces produits sont utilisés pour l'entretien des voiries, des parcs, des jardins et potagers, des cimetières...

Dans le souhait de faire évoluer les pratiques d'entretien vers des démarches plus respectueuses de la ressource en eau et en biodiversité, une Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été mise en place en 2009 dans le bassin Artois-Picardie, en partenariat avec les Régions par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Cette Charte, destinée aux gestionnaires publics, repose sur une démarche d'engagement volontaire et progressive. Elle décrit les actions dans lesquelles s'engage la collectivité pour maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses des ressources en eau, notamment en lien avec les pratiques de désherbage. Elle comprend trois niveaux dont les détails de l'implication sont repris dans le projet repris en annexe. Les collectivités signataires de la charte bénéficient d'un accompagnement technique et financier à changer les pratiques ou à repenser les espaces publics pour que la nature y reprenne sa place et témoigne d'une meilleure prise en compte de la santé publique, de la qualité de l'eau et de la biodiversité. »

Monsieur le Maire : « Depuis 2015 nous avons mis en place le zéro-phyto sur les routes, les trottoirs et les caniveaux. Nous avons lancé cette opération en accord avec les services techniques et selon la volonté politique de la commune de préparer l'avenir et recréer des espaces de biodiversité. Il était important pour nous d'être dans cette démarche et cela se voit à chaque coin de rue aujourd'hui car l'herbe pousse sur les trottoirs, les caniveaux. D'ailleurs, les services techniques, je les félicite, car ils essaient d'être le plus réactif possible. Mais comme nous sommes l'une des plus grandes communes de France, je rappelle que Béthune fait 10,01 km<sup>2</sup> et Violaines 10,02 km<sup>2</sup>, quand il y a cette surface à traiter, il est parfois difficile de courir d'une rue à l'autre pour pouvoir nettoyer. Mais nous tenons le rythme et nous laissons aussi partir l'herbe dans certains secteurs pour que justement les hérissons, les frelons, les guêpes, et les abeilles puissent vivre davantage et profiter de cette biodiversité. C'est aussi une réflexion sur notre avenir et sur la jeunesse. C'est une réflexion sur : quelle société on prépare et quel engagement on prend sur notre environnement ? Avons-nous envie de pouvoir respirer mieux, vivre plus longtemps et pouvoir s'accommoder de ces superbes équilibres que l'on peut avoir dans notre commune ? Grâce à cette charte, nous aurons des accompagnements mais aussi des financements pour pallier à ce zéro-phyto. C'est d'ailleurs difficile de travailler sur le zéro-phyto, on le voit, car l'on vient de le mettre en place au cimetière, conformément à la loi mais aussi aux terrains de football. Il faut avoir le matériel adéquat pour pouvoir travailler là-dessus. Grâce à cette charte, nous pourrions avoir le conseil, l'expertise mais aussi cette vision de nous accompagner sur l'achat et l'accompagnement financier et bénéficier de subventions.

On pourra accompagner des jardiniers amateurs, les collectivités seront accompagnées, des réseaux vont se créer. C'est un pari important sur l'avenir. Je pense que l'on peut être heureux de l'avoir mis en place en 2015 et de l'accompagner à ce qu'il soit le plus productif possible car dans le Nord/Pas-de-Calais c'est là où il y a le plus de personnes atteintes de maladies pulmonaires et c'est là où on est le plus touché par les cancers et les différentes maladies graves. C'est un pari pour l'avenir, mais c'est aussi un pari pour dire que l'on est des citoyens volontaires et volontaristes et que nous voulons participer à cette cohésion qui nous dit que l'environnement c'est important, on est dans l'intérêt général et, en tant qu'élus nous devons porter cette image-là. Avez-vous des questions ?

Je vous invite à vous prononcer sur l'opportunité à signer cette charte. Etes-vous d'accord avec cela ? »

### **Adoption unanimité**

Monsieur le Maire : « ...la définition de l'objectif à atteindre, le choix de l'implication de la commune. Il y a plusieurs niveaux. »

Madame Cécile LOKIETEK : « Le premier niveau consiste dans le fait de réaliser un plan de gestion différenciée avec la participation d'au moins un agent à une session de formation de deux jours et la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité. »

Monsieur le Maire : « premier niveau, c'est le diagnostic, la formation et la sensibilisation. »

Madame Cécile LOKIETEK : « le niveau 2 c'est zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune. Déjà pour atteindre le niveau 2, il faut respecter le niveau 1 auquel on ajoute l'arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la commune y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en agriculture biologique. »

Enfin le niveau 3 qui s'intitule Eau et Biodiversité en ville. Pour atteindre ce niveau 3 il convient déjà de respecter le niveau 2 et ensuite s'engager sur une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement, développer des actions en faveur de la biodiversité, développer des actions de sensibilisation des jardiniers amateurs et enfin développer des actions de sensibilisation aux économies d'eau et de gestion pluviale ».

Monsieur le Maire : « Nous pouvons avoir l'ambition d'atteindre le niveau trois car je rappelle que dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle et de la salle polyvalente intégrée, l'engagement a été pris de respecter le milieu vis-à-vis du risque inondations. Je ne peux pas promettre que ce que l'on a vécu le 7 juin 2016 ne se reproduira pas, je ne peux pas, mais le bâtiment de l'école maternelle de la crèche et de la salle polyvalente intégrée prend en compte le fait qu'il faut freiner l'écoulement de l'eau pluviale à 2 m3/s. C'est pris en compte par les toitures végétalisées et la cour de l'école en ayant fait une cour drainante. Cela a été mis en œuvre par une fondation de la cour à 4m de profondeur avec des canalisations qui acceptent l'eau et la structure au-dessus freine l'eau pour qu'elle descende le moins vite possible à 2 m3/s. C'est une

démarche environnementale prise avec l'architecte suite à ce que Violaines a vécu le 7 juin 2016. Moi je vous propose d'aller jusqu'au niveau 3. Il faut créer ces démarches-là. On le fait déjà dans le zéro-phyto : le diagnostic avec la formation des agents. On l'a préparé avec l'agglomération qui elle-même a une démarche volontariste dans ce domaine et derrière cela, avec le niveau 3, on créera de la biodiversité et des nouveaux espaces pour accompagner le milieu naturel important pour les insectes vis-à-vis des petits mammifères et tout ce qui en découle derrière.

Avez-vous des questions et êtes-vous d'accord avec cette expertise-là ?

Monsieur Fabrice SURET : « Ok pour la commune, mais au niveau des agriculteurs, quand il y a des rejets, etc, on ne peut pas savoir d'où cela vient. »

Monsieur le Maire : « Sachez que aujourd'hui l'agriculture est dans le cycle de la révolution industrielle. Elle a une politique aujourd'hui. Par exemple, hier dans le journal sur Richebourg, Monsieur DURLING s'organise pour utiliser le zéro-phyto. Je connais aussi beaucoup d'agriculteurs sur Violaines, on ne va pas les citer, qui pratiquent une agriculture raisonnée. Il y en a d'autres qui encore utilisent beaucoup de produits. Mais il y en a 50% qui travaillent d'une façon différenciée avec le traitement au cours de la nuit pour profiter de l'humidité de la rosée et pour utiliser le moins de produit possible, laisser pousser les mauvaises herbes. Par exemple j'ai un champ de maïs près de chez moi qui n'est jamais traité, l'herbe pousse mais meure par rapport au maïs. Oui aujourd'hui les agriculteurs ont un raisonnement : une grosse partie des agriculteurs commence à prendre conscience que la population a vu que cet enjeu était important par rapport aussi au développement du cancer en France. Je pense que tout le monde est concerné et je pense que le phyto a été néfaste mais je ne suis pas expert pour le dire. Les agriculteurs ont désormais un raisonnement qualitatif et quantitatif. Je rencontre assez souvent les 8 agriculteurs de la commune et certains sont attentifs à cela. D'ailleurs il y avait un article dernièrement sur les abeilles qui mettait en cause un agriculteur de la commune. Je l'ai mis en relation avec le journaliste de l'Avenir de l'Artois et ce qui avait été dit c'était complètement incohérent car cet agriculteur-là ne traitait pas de façon intensive. Il organisait le traitement des parcelles la nuit car on utilisait moins de produit et que la nature est ainsi faite qu'il faut la préserver et apporter le moins de produits chimiques possible. Il faut savoir aussi qu'à force de traiter les champs certes on produit énormément mais on produit de moins bonne qualité. Aujourd'hui, les agriculteurs cherchent des niches pour cultiver et organiser leurs missions autrement. C'est vrai que certains agriculteurs ne tiennent pas compte des contraintes données. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « Ils utilisent encore pour certains le glyphosate par exemple. »

Monsieur le Maire : « oui parfaitement mais il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « 80 ruches d'abeilles mortes chez l'apiculteur de Violaines ». »

Monsieur le Maire : « Oui mais ce n'est pas que du fait de Violaines. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « le problème dans cette affaire-là c'est que ses 80 ruches, il est obligé de les mettre dans l'est pour faire son métier. »

Monsieur le Maire : « on parle souvent de la pollution des agriculteurs, mais il y a aussi la pollution environnementale des automobilistes, des industries qui est générée aujourd'hui. Si l'on regarde le ciel le soir, il est rose et je peux vous assurer que les asthmatiques sont chargés en cortisone pour pouvoir respirer. La pollution est ambiante et néfaste. On a tous dû acheter des pastilles Crit'air pour pouvoir respecter les conditions de circulation par rapport au niveau de pollution des voitures et malheureusement cette démarche n'est ni contrôlée, ni mise en place. »

Madame Chantal PRONNIER : « Il est dommage que des agriculteurs continuent de brûler des plastiques. »

Monsieur le Maire : « J'ai discuté avec eux ils se sont engagés à ne plus avoir recours à cela. Il est difficile aussi pour eux de ne pas avoir d'autres façons de retraiter les plastiques. Ils se sont rapprochés de déchetteries et personne ne veut de ce type de plastique. Ils rencontrent des difficultés pour retraiter ce genre de déchets. C'est la communication et le vivre ensemble qui vont faire avancer les choses. On a mis dans le journal municipal le fait de nettoyer les trottoirs et les caniveaux et nous voyons beaucoup de personnes aujourd'hui qui ont cette démarche. C'est la communication et le vivre ensemble qui vont permettre d'organiser tout cela. C'est complexe.»

Monsieur Bernard DELPORTE : «Je pense qu'il faut rappeler cela à chaque fois dans le bulletin municipal ».

Monsieur le Maire : « on l'a acté, on l'a fait dans le feuillet de juin, on le fait au mois de juillet et on le fera à chaque fois que nécessaire. Nous allons avoir une pensée idéale pour l'écologie. Vous savez, quand vous voyez un petit hérisson dans votre jardin le soir, qu'il vient boire la petite gamelle d'eau, c'est super ! Et vos enfants qui voient cela disent que c'est une bonne chose. Vous êtes d'accord pour le niveau 3 ? Et aussi ce qu'il faut surtout c'est l'éducation des enfants. Ça va servir et il faut commencer par là. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « Cela se fait dans les écoles au fait ? »

Monsieur le Maire : « On y travaille avec l'agglomération. A l'école il y a des panneaux portant sur le respect de l'homme. Je remercie les enseignants car ça démarre de là. L'enseignant qui attend le bonjour de l'enfant à la porte avant d'entrer dans la classe c'est de là où ça part. Et c'est toute cette démarche-là. J'ai toujours dit que l'on a mis en place le Ministère de l'Éducation mais il aurait plutôt fallu créer le Ministère de l'Apprentissage. L'éducation appartient aux parents et malheureusement cette éducation est souvent délaissée et les enseignants sont obligés de prendre le relais. J'espère qu'un jour on rappellera les droits et les devoirs de chacun. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « c'est pour cela que l'on fait aussi venir l'armée dans les écoles. »

Monsieur le Maire : « oui oui parfaitement ».



### Adoption unanimité Niveau 3

Autorisation donnée au Maire pour conclure, signer la Charte et solliciter les soutiens techniques et financiers qui en découlent.

### Adoption à l'unanimité

#### **7. Finances Locales – Subvention – Sollicitation du Fonds de Concours « Accompagnement des communes à la réduction des produits phytosanitaires » (pièce jointe)**

Madame Isabelle TRAISNEL : « La commune s'est engagée depuis deux années dans une démarche zéro phyto.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à accompagner dans la transition vers le zéro phyto 5 communes de son territoire par le financement d'acquisition de matériel de désherbage. Ces 5 communes constitueront le premier maillon d'un réseau intercommunal sur cette thématique.

Par ce fonds de concours, la Communauté d'Agglomération prévoit, pour les cinq communes qu'elle retiendra, de participer à hauteur de 50% des dépenses communales liées à l'achat de matériel de désherbage plafonné à 10 000€ maximum pour cette opération.

Dans le cadre de la mise en place de ce fonds de concours, la Communauté d'Agglomération a mandaté le bureau d'étude – CRAYON VERT- pour établir les préconisations d'acquisition de matériel. Le plan de financement présenté par les communes sollicitant le fonds de concours devra répondre à ces préconisations.

La commune de Violaines a répondu à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération. Elle a bénéficié de cette étude et dispose des préconisations. Afin de poursuivre la démarche et de mettre en œuvre ces préconisations.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours proposé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'opération d'accompagnement à la réduction des produits phytosanitaires selon un plan de financement qui lui sera détaillé
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et solliciter le versement de l'aide financière. »

Monsieur le Maire : « La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a lancé un fonds de concours sur le zéro-phyto et l'accompagnement sur le zéro-phyto, nous avons participé à cet appel à projet. Il y a cinq communes qui ont participé Billy-Berclau, Caucourt, Rebreuve Ranchicourt, Hinges et Violaines. Nous avons répondu présents et participé aux réunions et aux diagnostics. L'agglomération peut financer l'achat de matériel à 50%. J'ai demandé à Monsieur LELONG, aux



services techniques et à Monsieur SURET de faire un diagnostic sur les besoins et les attentes des services. Ils nous ont fait valoir le choix en matériel.»

Monsieur LELONG : « Il y a des Roto-fil, une balayeuse autoportée, des broyeurs et des réciprocat thermique. »

Madame Isabelle VERMUSE : « C'est quoi cette chose ? ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit de débroussailleuses ».

Madame Isabelle VERMUSE ; « De plus nous en avons parlé avec le jury des villes fleuries. »

Monsieur Frédéric LELONG : « les membres de ce jury ont apprécié de voir de l'herbe dans les caniveaux. Ils ont dit que la commune était propre ».

Madame Isabelle VERMUSE : « Je pense que nous aurons la petite fleur. Le jury évoquait le fait que toutes les communes qui sont passées au zéro-phyto ont le même souci de compréhension de la population. Tout est dans la communication.»

Monsieur le Maire : « Il y avait un tableau de financement établi à partir des prix communiqués par l'agglomération. Une consultation a été faite pour finaliser cette demande de subvention, après modification il s'établit comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux
Petits matériels de désherbage manuel	3 700,00 €	Communauté d'Agglomération	7 975,00 €	50%
Matériel de désherbage mécanique	3 250,00€	Agence de l'Eau	4 785,00 €	30%
Recyclage des déchets verts et paillage - Broyeur	9 000,00 €	Ville de Violaines	3 190,00€	20%
Total	15 950,00€	Total	15 950,00€	100%

Madame Cécile LOKIETEK : « on peut ajouter que l'agence de l'eau pourrait financer à hauteur de 50% car la commune est concernée par des champs captants. Toutefois le Code Général des Collectivités Territoriales ne nous permet pas d'obtenir des financements à 100% ».

Monsieur le Maire : « La commune est obligée de financer à hauteur de 20% les projets. Avez-vous des questions ? Etes-vous d'accord pour m'autoriser à solliciter ce fonds de concours ? »

**Adoption à l'unanimité**

« M'autorisez-vous à signer la convention correspondante à ce fonds de concours ? »

**Adoption à l'unanimité**

## **8. Finances Locales – Mise en place du Titre de Recette Payable par Internet (TIPI) Régie**

Madame Marie-Thérèse PAQUET : « Dans le cadre de la modernisation des services proposés à la population, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet) Régie fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI Régie est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne, sécurisé, simple d'utilisation et accessible à tout moment : disponibilité 24h/24 et 7j/7.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement, par le comptable public, des recettes qui y sont éligibles.

Son fonctionnement génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation des factures est à la charge de la collectivité.

Ces frais se décomposent ainsi :

✓ Factures inférieures à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction

✓ Factures supérieures à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction

Avant le déploiement de ce dispositif et l'ouverture de ce service, une phase test TIPI est obligatoire. Elle consiste à transmettre à TIPI, via le portail de la régie adhérente, une URL de Test constituée de données spécifiques.

Il est proposé de valider et de déployer ce dispositif au sein de la Régie Scolarité Jeunesse particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier tels que la restauration scolaire, la garderie, l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI Régie à compter de la phase Test et d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

✓ la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI Régie établie entre la Régie Scolarité Jeunesse de la Ville de Violaines et la Direction Générale des Finances Publiques,

✓ tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

Monsieur le Maire : « Nous sommes ici dans la démarche des Smart-Villages. Les gens vont pouvoir payer, réserver, organiser leur vie de famille en réservant sur internet. Sachez que nous avons le choix, soit acquérir un logiciel qui coûte très cher car il est dans une mouvance d'entreprise ou de groupe qui mettent en place ces logiciels en

rapport avec ceux que nous avons déjà en gestion collective, de restauration ou de garderie,..., soit de, comme les techniciens de la commune l'on trouvée, s'appuyer sur une entreprise qui développe des logiciels à partir de logiciels d'utilisation. Ce sont des logiciels libres que l'on peut développer nous-même. Nous avons rencontré une structure qui s'appelle CLISS XXI. Ce sont des gens qui sont dans la mouvance de participation et d'organisation des choses mais aussi de participation collective et d'achats groupés. Ces personnes ont travaillé sur notre logiciel de réservation et d'organisation des repas, de garderie et de centre aérés. Ils nous ont fait des propositions de modalités de réservation sur le portail et ont développé un système qui demain pourra être proposé à d'autres communes qui, elles-mêmes, pourront devenir adhérente à ce processus. En contrepartie, on aura des dégrèvements ou un développement qui complètera notre offre par la suite.

C'est une volonté aussi de travailler dans une économie sociale et solidaire, une économie participative qui permet de dire que l'on utilise cette richesse pour nous et on la fait vivre pour d'autres.

Des communes qui sont de la même taille que nous, voire plus petite qui n'ont parfois pas les moyens d'engager des frais sur des logiciels parfois exorbitants, ça participe à la démarche SMART VILLAGE : accompagner et mettre en adéquation le développement de la gestion des réservations et des paiements des services.

C'est aussi une volonté municipale. Ces actions sont les derniers paliers de la politique d'organisation déployée pour être au service des concitoyens de Violaines. Cela permet aux parents qui travaillent qui rentrent tard et qui n'ont pas le temps de passer au pôle jeunesse ou à la Mairie de pouvoir organiser leur vie autrement. Il n'y a pas que les grosses communes qui peuvent mettre cela en place c'est à nous de démontrer que l'on a l'envie. Il est parfois intéressant de rencontrer des acteurs et des développeurs qui ont une philosophie en disant bien : Oui, on va lancer cela !

C'est un service qui sera un peu payant (pour la commune). Aujourd'hui on s'est engagé et depuis 2014, à ne pas augmenter les services à la population. Même si ce service a un coût, il va apporter beaucoup de choses à la commune car ça représente du temps de travail en moins, des timbres en moins, du papier et tout cela va faire que l'on va économiser d'avantage que ce qui va être payé derrière.

Avez-vous des questions ? »

Arrivée de Monsieur LECOMTE Jean-Marie (19H27)

Madame Chantal PRONNIER : « C'est valable jusque 2020 ou plus ? »

Monsieur le Maire : « On lance l'opération après cela se poursuivra au-delà ».

Madame Chantal PRONNIER : « Y a-t-il un délai prévu dans la convention ? »

Monsieur Le Maire : « Elle vit la convention, il n'y a pas de délai. C'est pour aider les familles vous savez car souvent on court. On va au sport pour les enfants, on va à la gym on ne pense pas renouveler ou on n'a pas le temps de le faire.... On a plusieurs enfants, ... c'est parfois aussi la société qui a changé, s'est modernisée et ce support-là peut apporter une qualité de vie supplémentaire aux familles ».

Monsieur Jean-Jacques GODSENS : « C'est une étape supplémentaire vers la dématérialisation ?

Monsieur le Maire : « Parfaitement. »

Monsieur Jean-Pierre LUCAS : « Cela va-t-il mener à des suppressions de postes ? »

Monsieur le Maire : « Non, ce sont des réaffectations de postes. Ce n'est pas notre démarche. Lors de la suppression des emplois aidés nous n'avons pas supprimé de postes. Les gens qui ne jouaient pas le jeu et qui ne respectaient pas le contrat, nous ne les gardions pas. Mais les personnes qui avaient donné à l'organisation et qui sont en phase avec notre façon de faire et notre démarche sur l'absentéisme, les accidents du travail et sur le service à la collectivité, l'intérêt général, ces gens-là restent dans l'effectif. On a maintenu tous nos contrats aidés sauf les gens qui ne jouaient pas le jeu. Je ne suis pas pour la politique qui fait cela. J'ai horreur de cela.

Avez-vous des questions ? ».

#### **Adoption à l'unanimité**

Monsieur le Maire : « Merci pour les familles et l'organisation du travail ».

### **9. Finances Locales – Budget Commune - Régularisation d'écritures comptables**

Monsieur Jean-Jacques GODSENS : « Durant l'année 2001, la commune a effectué des travaux d'assainissement pour un montant de 1 963 574,96 €, imputés aux comptes 21531 et 21532.

Les comptes 21531 et 21532 de la nomenclature M14 ne peuvent être ouverts que dans les budgets principaux M14 des communes de moins de 500 habitants. Ils sont destinés à retracer les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux d'assainissement lorsque l'activité de ces services est suivie au sein du budget principal en application des dispositions de la M14. De plus, les réseaux inscrits sur ces comptes sont obligatoirement amortissables, s'agissant d'immobilisations relatives à un SPIC.

Dans le cas où les réseaux d'assainissement ont été retranscrits à tort au compte 21532 au cours d'un exercice clos, ils doivent être transférés par opération d'ordre non budgétaire 041 au débit du compte 21538 "Autres réseaux" en contrepartie du crédit du compte 21532. De même pour le compte 21531.

L'immobilisation ASST/2 retrace l'ensemble des écritures effectuées lors de la clôture du Budget Assainissement de Violaines. Les immobilisations retracées à ce compte ne sont pas soumises à l'amortissement obligatoire.

Il y a donc lieu de procéder à la régularisation des comptes 21531 et 21532 par les écritures suivantes :

- ✓ Bordereau de mandats : compte 21538 pour 1 963 574,96 €
- ✓ Bordereau de titres : compte 21531 pour 9 815,85 €  
compte 21532 pour 1 953 759,11 €

Et aussi d'annuler des amortissements par les écritures suivantes :

- ✓ Bordereau de mandats : compte 281531 pour 8 481,80 €  
compte 281532 pour 668 659,51 €
- ✓ Bordereau de titres : compte 281538 pour 677 141,31 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces écritures comptables afin de régulariser les comptes 21531 et 21532. »

Monsieur le Maire : « C'est la continuité de ce que l'on a vécu. On régularise les comptes par rapport à une dépense d'investissement de 2001 en assainissement. Comme l'assainissement n'est plus une compétence communale il faut annuler les comptes et reprendre les amortissements sur d'autres lignes comptables. Il y en a pour 1 963 574,96 € et vous avez vu la validation des comptes. Je pense qu'il s'agit des dernières régularisations de compte ».

Monsieur Fabrice SURET : « Il peuvent remonter loin comme cela ? »

Monsieur le Maire : « Vous savez, c'est la comptabilité publique. D'ailleurs notre note de gestion en dépend. C'est pour cela que nous rectifions. Nous sommes parti de 9 nous sommes à 16.

Avez-vous des questions. Je remercie le service de reprendre cela car ce n'est pas un travail simple et facile».

**Adoption à l'unanimité**

#### **10.Finances Locales – Caution bancaire - Modification des montants et conditions (pièce jointe).**

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER : « Lors de la séance du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a, par délibération 2018-C1-03-00015, décidé d'accorder la garantie bancaire de la commune à Maisons & Cités pour le financement de la construction de 9 logements PLSA, zone du Rétuy, destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété.

L'offre indicative de financement faisait alors état d'un prêt d'un montant de 1 494 447,00 €.

Par courrier du 5 juin 2018, la SA HLM Maison & Cités faisait état d'une erreur relative au montant du prêt, lors de sa demande de caution. Le prêt sollicité pour le financement de ces constructions s'élève en réalité à 1 190 532,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi à Maisons & Cités de la garantie de la commune pour le prêt dont le montant s'élève à 1 190 532,00 €, selon les modalités transmises en annexe et de rapporter la délibération précitée ».

Monsieur le Maire : « Voilà, on est sur le cautionnement de prêt pour le lotissement derrière la pharmacie. Je vous avais demandé de cautionner un prêt de 1 494 447 €. Ils

ont emprunté moins et demandent donc de cautionner le prêt à hauteur de 1 191 532 €. C'est pour aider la construction de logements sociaux et pérenniser ces entreprises qui ont besoin de fonds pour pouvoir créer des logements soit en accession à la propriété, soit en locatif pour loger les familles qui ont parfois du mal à trouver un toit convenable et acceptable.

Avez-vous des questions ? »

### **Adoption à l'unanimité**

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, le lotissement reprend. Ils (Maisons & Cités) sont en train de terminer les logements qui étaient presque finis et ils reprennent les appels d'offres pour relancer les logements non terminés. »

### **11.Finances Locales - CAMPING – Avenant au contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale**

Madame Christine COULON : « La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Par délibération du 7 juillet 2010, le Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de l'Artois a décidé d'instituer la redevance spéciale prévu à l'article L2333-78 du CGCT, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Un contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale a été signé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour l'équipement Camping Municipal / Etang de Pêche (contrat n°2362).

A la vue des spécificités liées aux activités du Camping et de l'étang de pêche, le nombre de conteneurs mis à disposition n'est plus adapté aux besoins (1 conteneur de 660 l pour les ordures ménagères et 1 container de 360 l pour la collecte sélective). La Communauté d'Agglomération met à disposition 2 nouveaux conteneurs de 660l pour les ordures ménagères. La fréquence des collectes reste inchangée.

De ce fait, le montant de la redevance spéciale est réévalué à 2 111,40 € par an au lieu de 765,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat n°2362 pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale entre le Camping et la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Maire : « Au départ, nous pensions que l'on allait vous donner un autre chiffre ce soir car nous pensions qu'ils n'avaient pas pris en compte la modification uniquement sur la période de fonctionnement de l'étang de pêche mais cela a bien été pris en compte. On passe de 765,00 € à 2 111,40 €. Il faut dire qu'il y a beaucoup de déchets issus de la pêche et des campeurs. De ce fait, l'agglo n'a pas ramassé nos poubelles il y a deux semaines et il a fallu discuter avec eux. Nous prenons les poubelles du cimetière pour les mettre au camping l'été puisqu'il y avait moins déchets au cimetière l'été. La fréquentation est très forte de juin à septembre de ce fait l'agglo n'a pas ramassé nos poubelles. Nous nous sommes renseignés auprès de l'agglo qui

nous a demandé de réajuster notre contrat. Tant que l'avenant n'était pas signé, ils ne souhaitaient pas ramasser les poubelles. C'est Monsieur David COULON qui nous a aidés pour que nos poubelles soient ramassées. Pour moi, cela devrait être un service gratuit pour les communes, malheureusement c'est payant. Le cimetière c'est gratuit car c'est d'intérêt général. »

### **Adoption à l'unanimité**

Monsieur Bernard DELPORTE : « ... et dans les autres communes comment cela se passe ? »

Monsieur le Maire « c'est pareil, tout le monde paye. Il est possible de faire venir un prestataire privé mais ce n'est pas la vocation. D'ailleurs, il y a un service pour cela pour organiser la collecte. Les entreprises payent également. Ça va loin car sur Violaines par exemple, une nourrice agréée qui a une famille de cinq enfants avait demandé une poubelle supplémentaire. Ils lui ont refusé par rapport à son activité. Toutes les personnes ayant une activité payent. Si vous ne voulez pas payer il faut expliquer comment vous reprenez vos déchets. »

Monsieur Fabrice SURET : « il faut donner le nom du prestataire chargé du traitement de vos déchets. »

### **12. Commande Publique – Fourniture et pose de poteaux incendie – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Monsieur Bernard DELPORTE : « La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence obligatoire des communes au vu de l'article L 2313-32 et L 2215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de la Police Administrative Spéciale qui lui est confiée, le Maire met en place et entretient la DECI sur le territoire de la commune.

Le SIADEBP n'étant pas un EPCI à fiscalité propre la compétence DECI, ni celle du contrôle des points d'eau Incendie ne peut lui être transférée. Les communes adhérentes ont confié au SIADEBP la compétence «entretien des ouvrages de défense incendie (arrêté préfectoral du 07/07/2016).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5211-56 prévoit qu'un EPCI peut être habilité à réaliser des prestations de service pour le compte d'une autre personne morale, une première convention d'une durée de 48 mois avait été signée le 1<sup>er</sup> avril 2014 entre la commune et le SIADEBP pour la réalisation de travaux de pose et de fourniture de poteaux incendie.

Considérant l'actualisation éventuelle du schéma de défense contre l'incendie de la commune, des nouveaux projets menés sur le territoire, il apparaît opportun de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIADEBP pour que celui-ci puisse agir en son nom et pour son compte pour la fourniture et la pose de poteaux incendie.



Le coût de la prestation facturée à la commune sera calculé à partir du bordereau de prix unitaire de l'accord –cadre annexé à la convention (projet joint en annexe) et sur présentation d'un devis selon les conditions reprises à l'article 4 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et à autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention correspondante. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de la défense incendie gérée par le SIADEBP. C'est le premier dossier que nous avons traité à notre arrivée. La défense incendie n'était pas bonne sur la rue du Rétuy et la rue du Canteleu. Nous avons procédé au renforcement qu'il fallait en cas d'incendie. Nous étions en dessous des 6 bars/m3 de pression rue du Rétuy. Le Chemin du Roi a été renforcé avec la rue de Canteleu. Il y a aussi un problème à la Cité de la Gare. Ce secteur est renforcé avec Auchy-les-Mines par la route Nationale et ce secteur sera retravaillé avec les travaux prévus à la Cité de la Gare. Cette convention concerne le contrôle de nos poteaux incendie. Un rapport nous sera remis tous les ans en partenariat avec le SDIS 62. Ça permet de connaître la défense incendie de la commune notamment pour les nouvelles constructions.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Bernard DELPORTE : « L'entretien est-il fait à la demande ? »

Monsieur le Maire : « Oui, dès que nous avons un problème. Il y a quelques renforcement car les poteaux sont vétustes, le réseau rue du Rétuy a été renforcé avec le passage d'un réseau  $\phi 60$  à un réseau  $\phi 100$ . »

**Adoption à l'unanimité**

### **13. Personnel Territorial - Création d'un poste du Grade de Garde Champêtre Chef :**

Monsieur Olivier BONVARLET : « Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément au tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Garde Champêtre chef, à temps complet (35 heures hebdomadaire) appartenant à la filière Police Municipale et au cadre d'emploi des Gardes Champêtres.

Le Garde Champêtre intervient principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du Maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques, il veille également à la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ la création d'un poste de Garde Champêtre à temps complet à compter du 1er septembre 2018,
- ✓ des crédits nécessaires l'inscription au budget de la commune,
- ✓ l'autorisation de Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant après l'avis technique positif du Comité Technique Départemental. »

Monsieur le Maire : « C'est un garde champêtre chef. Mais pourquoi chef, car c'est la nouvelle dénomination. Il s'agit d'un grade déterminé par le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales et défini comme cela dans la nomenclature des emplois territoriaux afin de distinguer les grades par rapport à cette fonction et à ce poste. Il convient de l'inscrire dans le tableau des effectifs. Ce poste sera créé dans le tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ensuite le recrutement sera lancé et les entretiens seront organisés pour permettre le recrutement de cette personne.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Bernard DELPORTE : « Ce garde champêtre sera une personne de Violaines ou extérieure à Violaines ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant je n'en sais rien. Tout dépendra des candidatures. Je ne peux pas vous dire. Aujourd'hui c'est complexe : il y a beaucoup de problèmes à régler entre les voisins, des stationnements, des organisations qui sont un peu bizarres et nous y consacrons beaucoup de temps. Je pense que cette personne devra travailler là-dessus et organiser les choses. Elle devra aussi aider les enfants à traverser la rue. Il faut donc trouver la personne la plus à même de répondre à des qualités humaines bien sûr mais avec la fermeté d'un garde champêtre. Donc, la candidature proposée sera une personne qui répondra à ces critères-là : beaucoup d'humanité tout en se faisant respecter avec la vision de l'intérêt général et l'organisation d'une commune de 4 000 habitants. »

Madame Isabelle VERMUSE : « Il y a un diplôme Garde Champêtre ? »

Monsieur le Maire : « Oui il y a des qualifications particulières et des assermentations à mettre en place. Quand vous passez au tribunal pour être assermenté, le tribunal organise cette assermentation en fonction de degrés. C'était une promesse de campagne et nous la mettons en place. »

Monsieur Bernard DELPORTE : « Par rapport à cela il y aura un véhicule supplémentaire pour lui ? »

Monsieur le Maire ; « oui, il y aura une affectation de véhicule ».

Madame Chantal PRONNIER : « Il n'était pas possible de passer par une entreprise extérieure ? ».

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas d'accord là-dessus parce que les sociétés extérieures, ..., on l'a vu lorsqu'il y a eu des cambriolages sur Violaines, on a été tout de suite sollicité par les sociétés extérieures.

On avait un prestataire avant, le travail était fait de façon très aléatoire. Aujourd'hui les agents de la commune ferment les barrières les portes. Moi, ce que je veux, c'est qu'il crée la relation non seulement avec les services de police mais aussi entre les concitoyens. Je pense qu'une entreprise extérieure est là aussi pour faire du chiffre et apporter de la valeur ajoutée à sa mission. Là, la personne se situera dans l'intérêt général. Il y aura des missions de service public à mettre en place. L'entreprise extérieure a peut-être une obligation à la notion de service public mais elle est là dans son intérêt financier avant tout. Il vaut donc mieux créer ce poste. D'ailleurs, le poste est financé par rapport à l'entreprise que vous payiez avant. Mais je veux aussi que cette personne soit recrutée et le jury de recrutement verra comment il s'organise par rapport à ces attentes. Je veux aussi qu'il fasse ce consensus que l'on l'apporte à un village à un grand village, une cohésion, une psyché entre les gens et apporte une solidarité entre les gens. Je préfère qu'il soit dans nos effectifs. Il fera lien aussi dans nos relations avec la Préfecture, avec la police les services de secours. Ce sera quelqu'un qui portera assistance et aide à la personne. Il faut qu'il ait la philosophie de ce que nous vivons à Violaines, dans le respect des concitoyens mais aussi dans l'impulsion d'apporter du mieux vivre ensemble. Une entreprise privée, vous savez, n'est là que quelques heures et vous la payez très cher, environ 100€/heure. Si vous optez pour 8h par jour, cela fait 800€ par jour...

Avez-vous d'autres questions ? »

### **Adoption à l'unanimité**

#### **14. Personnel Territorial - Régime indemnitaire - Garde Champêtre**

Monsieur Frédéric Lelong : « En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique est constitué

- ✓ d'une indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 20% du traitement brut indiciaire (décret 97-702 du 31 mai 1997),
- ✓ de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) calculée selon un taux moyen annuel selon le grade et d'un coefficient multiplicateur (0 à 8)
- ✓ des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Aussi, ce régime indemnitaire est soumis aux mêmes modalités de maintien ou de suppression instauré par délibération du 31 mai 2016 (n° 2016-C1-05-0003).

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ Délibérer sur l'instauration du régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi de garde champêtre.
- ✓ D'approuver le taux maximum individuel de 20 % concernant l'indemnité spéciale de fonctions
- ✓ D'approuver le coefficient multiplicateur (entre 0 et 8) pour l'IAT

- ✓ D'approuver le versement d'IHTS selon les modalités du décret en vigueur.
- ✓ D'approuver les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire »

Monsieur le Maire : « Nous sommes sur une fonction de cadre C. Vous le savez désormais, une partie du salaire des agents de la collectivité est compensée par les primes versées en fonction de critères précités. Pour le garde Champêtre Chef vous avez un maximum de 20% du traitement indiciaire brut, avec un taux variant de 0 à 8. On demande donc de valider ce régime indemnitaire.

Madame Cécile LOKIETEK : « cet agent ne bénéficiera pas du régime indemnitaire mis en place par la commune au titre du RIFSEEP car l'application de ce régime découle de sa mise en place dans le statut des fonctionnaires d'Etat et la filière Police Municipale n'existe pas dans de statut. »

Monsieur le Maire « Ce sera le seul agent qui ne bénéficiera pas du régime (RIFSEEP) mis en place. »

Monsieur Olivier BONVARLET : « Les textes vont arriver ? »

Monsieur le Maire : « On est pas sûr car c'est une filière qui n'existe pas dans la fonction publique d'Etat ».

Monsieur Bernard DELPORTE : « Quel sera sa hiérarchie directe ? »

Monsieur le Maire : « C'est la police du Maire. Cet agent sera intégré dans une équipe de travail. Une collectivité regroupe plusieurs activités qui s'organisent de plusieurs façons de manière à ce que les rouages fonctionnent bien. Vous avez la responsabilité de l'employeur avec toute l'organisation et les statuts et les choses qu'il faut déterminer. Moi je suis là pour faire vivre cette famille et organiser tous les rouages pour que cela fonctionne bien. Il y a parfois des grains de sable qui surviennent mais il faut aussi trouver l'huile pour organiser tout cela. On essaye de créer les choses avec le plus d'humanité possible mais en ayant à l'esprit l'intérêt général dévolu à la fonction de chaque agent. Il sera directement rattaché au Maire mais en accord avec Madame LOKIETEK. »

**Adoption à l'unanimité**

#### **15. Personnel Territorial – Régime Indemnitaire – Conditions de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Monsieur Pierre CORBUT : « Lors de la séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a adopté les modifications du régime indemnitaire des personnels territoriaux suite au Décret 2006-1687 du 22 décembre 2006 notamment sur le versement des IHTS.

Conformément au Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le Décret n°2008-199 du 27 février 2008, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de

compensation sous la forme d'un repos, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Afin de poursuivre l'application des dispositions relatives aux heures supplémentaires en conformité avec la réglementation, notamment en définissant les cadres d'emploi bénéficiant des IHTS, il est nécessaire d'en délibérer.

Les bénéficiaires en sont tous les fonctionnaires titulaires stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'Emploi	Mission pouvant ouvrir à indemnisation
Technique	Adjoint Technique Territorial	Travaux exceptionnels, Interventions d'urgence, Déplacements, Mise en sécurité
	Agent de maîtrise Territorial	Missions spécifiques (déneigement, encombrement voirie, nettoyage,) Astreintes
	Technicien Territorial	Manifestations et Cérémonies municipales Nécessité de service (remplacement du personnel indisponible)
Administratif	Adjoint Administratif Territorial Rédacteur Territorial	Travaux budgétaires, élection ; recensement, Mission spécifiques et travaux exceptionnels dus à une surcharge de travail du service, Permanences administratives des samedis, Réunions de travail avec les élus, Célébrations de cérémonies, Manifestations, festivités
POLICE	Garde Champêtre	Interventions d'urgences, déplacements, cérémonies, festivités, manifestations, actions sur le domaine public et missions spécifiques
Culturelle	Agent territorial du patrimoine	Cérémonies, festivités, manifestations, spectacles, conférences, réunions de travail
Animation	Adjoint territorial d'animation	Cérémonies, festivités, manifestations

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires, à temps non complet, appartenant à un grade éligible aux IHTS cités ci-dessus. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? C'est le dépoussiérage d'une délibération. Ce sont déjà des choses qui sont faites. ».

**Adoption à l'unanimité**

## 16. Domaine et Patrimoine – Cession de la parcelle AK 325

Madame Mylène GORNY : « Le cabinet médical a fait connaître son intérêt pour acquérir la parcelle AK 325 sise rue du Rétuy et appartenait à la Commune afin d'y édifier un cabinet médical pluridisciplinaire.

Cette parcelle, d'une superficie de 2 508 m<sup>2</sup>, est située dans le périmètre de la zone d'activité du Rétuy.

Le Pole Evaluation Foncière consulté sur cette cession a estimé cette parcelle à 50 160 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession »

Monsieur le Maire : « Un jeune Violainois, bientôt être médecin, et qui va travailler avec sa maman qui a un cabinet médical sur la place de Violaines. Ils sont déjà deux médecins dans ce cabinet et donc bientôt trois. Ils voudraient aussi proposer de nouveaux services complémentaires. Ils ont fait connaître qu'ils recherchaient un foncier avec un parking, un site accessible,... Cet espace lui a été proposé. Ce terrain était sollicité par une autre entreprise de Violaines, celle de Fabrice Suret qui n'a pas pu l'avoir à un moment. Mais je ne souhaite pas qu'aujourd'hui ce soit lui qui en soit le bénéficiaire étant donné sa position.

Ces médecins sont intéressés pour s'installer sur ce site. Ils vont désengorger la place de Violaines et offriront d'autres services et de nouvelles démarches. C'est valorisant pour une municipalité comme la nôtre d'avoir de nouveaux médecins qui arrivent. C'est valorisant car vous le savez, si l'on fait l'analyse des départs en retraite, beaucoup de communes ne trouvent pas de remplaçant à leurs praticiens. Nous, nous avons la chance que des jeunes souhaitent s'installer sur la commune. C'est aussi une démarche dynamique de travailler dans ce sens. Ceux qui sont en place aujourd'hui partiront tôt ou tard à la retraite. Il faut se préparer à l'avenir en disant : nous avons des médecins et il faut se prémunir des départs en retraite et la population grandit, la demande va augmenter. Mon collègue, avec beaucoup d'enthousiasme, le maire d'Annequin, a dû payer lui-même sur le budget communal un médecin car aucun ne veut s'installer sur sa commune. Nous avons cette chance d'avoir cette démarche. J'ai vu aussi sur Noyelles les Vermelles un médecin partant en retraite qui n'est pas remplacé. Il y a aussi une erreur de stratégie de la part de l'Etat qui a mis en place un numerus clausus sur le nombre de médecin. Ça a été une erreur fondamentale en matière de santé publique.

Je leur ai dit que la commune serait très heureuse d'accueillir un ophtalmologue...

Avez-vous des questions ?

Ce projet va désengorger la place qui présente de gros soucis de stationnement. Mais ça va permettre d'orienter le flux vers ce nouveau site. Je vous assure, il y a beaucoup d'élus qui souhaiteraient être dans notre position ce soir. C'est très valorisant. »

Madame Chantal PRONNIER : « Il y a une date d'installation prévue ? »

Monsieur le Maire : « Le projet n'en est qu'à son début. Il fait pour le moment les remplacements de sa maman. En plus, c'est un enfant né à Violaines, il s'est marié à Violaines. Il aura son doctorat en septembre-octobre. »

**Adoption à l'unanimité**

#### **17. Domaine et Patrimoine – Autorisation de dépôt d'autorisations administratives – parcelles AK 307 et AK 403**

Monsieur le Maire : « Par délibérations en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SARL TILLOY EXPANSION les parcelles AK 307 et AK 373p (renumérotée depuis AK 403) ; sur lesquelles une station-service complémentaire au centre commercial Leclerc doit notamment être édifiée.

A ce jour, les actes de vente sont en cours de rédaction. L'ensemble des pièces constitutives n'est pas tout à fait complet. Or, l'instruction d'un dossier d'autorisation pour la création d'une station-service est soumise :

- ✓ A la réglementation en matière d'Installation classée et doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'enregistrement auprès des services des Installations Classées,
- ✓ A la réglementation du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Eventuellement à la réglementation à la loi sur l'eau.

Son délai d'instruction est porté à 6 mois.

Conformément aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme (dispositions rappelées sur chaque cerfa), ont qualité à déposer un permis de construire :

- ✓ le ou les propriétaires du terrain ou leur mandataire,
- ✓ la personne autorisée par le ou les propriétaire(s),
- ✓ le co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- ✓ la personne qui peut bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Les dossiers de demandes d'autorisations correspondantes étant élaborés et prêts à être déposés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation du dépôt de ces demandes, et de toute autre procédure, avant que la signature des actes de vente chez le notaire n'intervienne.

Monsieur le Maire : « On attendait des actes de propriété et comme c'est une démarche administrative assez longue, on souhaitait anticiper cette signature et donner la possibilité de déposer le dossier de permis de construire ».

**Adoption à l'unanimité**



## 18. Intercommunalité – Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (pièces jointes)

Madame Marie-Thérèse PAQUET : « La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, dans son rapport du 29 septembre 2017, a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) transférés à l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce rapport a été approuvé à la majorité des conseils municipaux et par le conseil communautaire le 12 décembre 2017.

Lors de la séance du 11 avril 2018, délibération n°2018/CC 051, le conseil communautaire a arrêté les montants définitifs des attributions de compensation 2017.

Pour la commune de Violaines, la compensation prévisionnelle 2017 était fixée à 1 810 037 €. Suite aux charges transférées au 01/01/2017 concernant les zones d'activités communales dont le coût est de 47 642 €, la commune perçoit une compensation définitive de 1 762 395 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive.

Monsieur le Maire : « Vous voyez, qu'il s'agit des charges transférées. Nous n'avons plus la compétence « Zone d'activité » malgré que nous ayons gardé notre foncier mais nous n'avons plus la gestion de ces zones d'activité du Rétuy et de la Cochette. Tout ce qui est assainissement, voirie, éclairage public et espaces verts de ces zones est pris en charge désormais par l'agglomération. Comme nous touchions une compensation financière de 1 810 037 € suite à l'investissement de l'ancien Maire Monsieur HECQUET, qui avait investi sur le SIZIAF pour récupérer des fonds et créer cette zone d'activité, notre compensation va baisser. Cette charge transférée est estimée à 47 642 € par rapport à ce que nous faisons sur ces zones. D'ailleurs, vous l'avez vu en avril, nous avons demandé au SIVOM de baisser notre participation et nous avons redistribué ce gain sur les impôts des Violainois. En parallèle, la compensation de l'agglomération va baisser de 47 642 €. Je pense que cette estimation est assez juste vu qu'ils reprennent l'assainissement, la voirie l'éclairage public et les espaces verts. Les services de l'agglomération sont assez réactifs dans les démarches d'entretien et de suivi vis-à-vis des entreprises. Ils sont intervenus chez ARDO à plusieurs reprises pour les problèmes de gestion des eaux pluviales.

Avez-vous des questions ?" »

**Adoption à l'unanimité**

## 19. Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire :

✓ « Décision 2018-0017 du 23 mai 2018 : Voyage des aînés – Choix du prestataire WESTEL KEOLIS à BILLY BERCLAU : 75 €/personne.

✓ Décision 2018-0018 du 23 mai 2018 : Contrat de maintenance du panneau affichage électronique – Choix du prestataire CENTAURE SYSTEME à NOEUX LES MINES contrat d'une année : 858,50 € HT (1 030,20 € TTC).

✓ Décision 2018-019 du 29 mai 2018 : Equipement interactifs nouvelle classe Ecole Varet M2S à LIEVIN : 14 716,92 € HT (17 660,30 € TTC).

Il y a une ouverture de classe à l'école primaire et malheureusement une fermeture à l'école maternelle. Ça va être tendu dans cet établissement car il y a encore des inscriptions aujourd'hui. J'insiste et je voudrais que les instances de l'Education Nationale arrêtent de jouer de la calculatrice et prennent en compte l'intérêt de l'enfant. Je me pose des questions car on sait parfois ouvrir des classes à droite et à gauche avec des nombres très inférieurs mais là, je vous assure que les conditions de travail des enseignants vont être très difficiles à l'école maternelle. Elles sont déjà très difficiles à l'école primaire. De ce fait, on continue le déploiement des tableaux interactifs.

✓ Décision 2018-0020 du 13 juin 2018 : Transports des centres de loisirs d'été – Choix du prestataire WESTEL-KEOLIS VOYAGES à BILLY-BERCLAU : 5 230,00€ TTC

✓ Décision 2018-0021 du 15 juin 2018 : Modification de la Régie du Pôle Jeunesse portant sur le montant de l'encaisse maximum.

✓ Décision 2018-0022 du 25 juin 2018 : Nettoyage des fils d'eau – Choix du prestataire Société »Les Cantonniers Privés à LOOS EN GOHELLE : 6 142,50 € HT /an (6 480,34 € TTC). Cela est le balayage des routes. Avant cette prestation était assurée par le SIVOM qui nous a avertis qu'il renégociait le marché. Nous avons fait une consultation nous sommes descendu à 19 €/km pour désormais 25 km au lieu des 33 km facturés jusque lors. Avant cette prestation coûtait 9 000 € environs.

✓ Décision 2018-0023 du 25 juin 2018 : Immeuble 13 rue des Pins renouvellement de Bail – Madame CADEZ Claudie. »

Madame Chantal PRONNIER: « Les loyers sont honorés maintenant ?»

Monsieur le Maire : « Toujours pas, nous travaillons avec une assistante sociale, le FSL, ... Il s'agit d'assistantat. Je l'ai dit aux assistantes sociales, il est temps que certains se réveillent. Cela ne durera pas. Trop c'est trop ! Elle a déjà refusé trois propositions... »

Monsieur LECOMTE : « Elle ne se déplace pas pour signer son bail il faut aller lui faire signer... » .

✓ « Décision 2018-0024 du 26 juin 2018 – Transport des centres d'été seconde période 2 au 31 août – Choix du prestataire – VOYAGES MOURA 4 490,00€ TTC.

Monsieur le Maire : « Vous voyez, nous prenons des prestataires différents. On nous a posé la question lors du voyage des aînés : Pourquoi c'était Westell et pas un autre prestataire que l'on avait avant ? Et bien, c'est le résultat de l'analyse de la qualité et du prix du marché et aussi de la procédure de réponse aux consultations. On le fait comme cela car il y a mise en concurrence et c'est comme cela que l'on gagne de l'argent. On propose des prestations de qualité et on organise les choses de cette façon-là.

Quelques informations importantes :

Nous avons eu connaissance du montant estimé pour refaire les trottoirs jusqu'à La Poste. Le Département est en phase avec cette démarche. Nous venons d'avoir le montant estimatif de la rénovation de la Cité de la gare avec Maisons & Cités et la participation de la FDE. D'ailleurs, nous allons refaire l'entrée, de la rue du cimetière jusqu'à La Poste pour enfouir tous les réseaux et autour le rue Pierre Lecoeuche et de la place. A la Cité de la Gare, on va faire de l'enfouissement de réseau aussi. On va être financé par la FDE et, comme il s'agit de réseaux nus, la subvention s'élèvera à 80%. A la rue Pierre Lecoeuche, nous serons dans la même démarche. Maisons & Cités participe également financièrement aux travaux de la Cité de la gare.

L'école Maternelle avance. Nous avons fait visiter ce chantier dernièrement aux écoles. Ils étaient super heureux. La crèche est lancée. Nous avons rencontré les parents hier. A ce propos, je souhaite revenir sur quelques chiffres. Ces trois dernières années nous avons eu 40, 37, et 37 naissances. Sur ces 114 enfants, 28 sont partis sur des crèches extérieures à la commune. Notre volonté est de garder les enfants à Violaines c'est pourquoi nous avons créé une crèche à l'école maternelle. Les enfants qui iront à la crèche à Violaines iront dans cette l'école maternelle.

C'est un projet innovant de haute qualité environnementale. Nous n'irons pas chercher la certification car il n'est pas question que l'on puisse perdre du temps avec des attestations qui, tôt ou tard, ne vont pas servir à grand-chose. Par contre, ce que l'on veut, c'est que ce projet innovant soit respectueux de l'environnement et des enfants. Pour ceux qui ont visité l'école maternelle et la crèche, vous voyez qu'il a beaucoup de baies vitrées mais l'on garde quand même la fraîcheur. C'est très agréable pour le bien-être de l'enfant.

Ce projet est le dernier étage de la fusée de la politique enfance à Violaines. On a les assistantes maternelles qui font un bon travail sur Violaines, on a le Relais assistantes maternelles qui, en collaboration avec nous, d'ailleurs, il a assisté à toutes les réunions. Il y a aussi la CAF, qui nous a bien accompagné et qui nous accompagne en investissement et en fonctionnement, la PMI, qui conseille ... De ce fait, l'organisation dans tout cela c'est un bonheur !

La politique volontariste mise en place depuis 2014 (aucune augmentation des tarifs cantine scolaire, périscolaires et des centres aérés), la prise en charge de l'enfant et de la garde de l'enfant permettent de dire « à Violaines eh bien oui, aide les familles à s'organiser ! »

Ce soir, vous avez voté Tipi. Ce vote permettra aussi d'aider les familles à s'organiser. L'ouverture d'un pôle jeunesse jusque 18h30 tous les jours et le samedi matin c'est aussi une politique volontariste pour aider les familles !

Je vous souhaite de bonnes vacances ! Sachez que le travail a été intense mais reposez-vous bien car il sera encore plus intense à la rentrée : on a un déménagement à prévoir, des routes et des trottoirs à refaire, des réseaux à enterrer. Ça sera des opérations super intéressantes et je vais solliciter les élus afin qu'ils soient autour de ces dossiers afin d'y répondre le mieux possible.

Je voulais excuser Madame TISON qui n'a pas pu assister au Conseil Municipal. Vous saluerez ses Grands-parents de ma part, je me rappelle d'Omer et de son épouse qui habitaient étaient derrière chez moi. Des personnes qui avaient la convivialité et aussi l'affection de s'occuper des enfants et petits-enfants. Il est important aussi que les familles aillent bien autour des élus car quand les familles vont bien tout va bien ! La santé, la famille c'est l'or du monde !

Bonnes vacances, profitez en bien et revenez vite dans le plus beau village de France ! »

Séance levée à 20H30